

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° I-CF1586

présenté par

M. Giraud, rapporteur général

à l'amendement n° CF|1320 de Mme Magnier

-----

### ARTICLE 7

I - A l'alinéa 3, substituer aux mots :

« les deux alinéas suivants » ;

les mots :

« l'alinéa suivant ».

II - Supprimer les alinéas 1, 2 et 4.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement maintient uniquement la suppression d'une dépense fiscale visée par l'amendement, à savoir l'exonération des plus-values réalisées lors de la cession de bateaux de navigation intérieure affectés au transport de marchandises (article 238 *sexdecies* du code général des impôts).